

ARRÊTÉ P N°2025-76
Relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30
Rue de Beauvais.

Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R110-2, R411-4, R411-5, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er} ;

VU l'avis de Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 23/09/2025 ;

Considérant la réalisation d'aménagements de sécurité visant à équilibrer les pratiques de la vie locale avec la circulation des véhicules motorisés ;

Considérant que lesdits aménagements dans le périmètre considéré satisfont les objectifs suivants : identification claire de la zone par les différents types d'usagers, mixité des usages motorisés et doux, maîtrise des approches de 50 km/h à 30 km/h et adoption d'un comportement à 30 km/h dans l'espace, il y a lieu de créer une zone 30 en agglomération rue de Beauvais, de la commune de Sceaux d'Anjou, dont le périmètre est défini dans le présent arrêté ;

Considérant que la rue précitée génère une circulation notable d'enfants de par sa fonction de transit en direction des écoles, de l'accueil périscolaire, de la cantine, de l'accueil de loisirs et de la bibliothèque et qu'il convient d'assurer leur sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route, est créée en agglomération de la commune de Sceaux d'Anjou selon le périmètre suivant :

- rue de Beauvais, sur la section comprise entre son croisement avec la rue du Plat d'Etain et la place de la Couronne et son croisement avec la rue de la Suine et la rue Vieille rue, selon le plan suivant :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fi



ARTICLE 2 – L'ensemble de la zone 30 est aménagé de façon cohérente avec l'abaissement à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée. Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- Pose de panneaux type B30 aux entrées de zone,
- Pose de panneaux type B51 aux sorties de zone.

ARTICLE 3 – Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sceaux d'Anjou.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de Mairie de Sceaux d'Anjou, M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire, M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers et M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

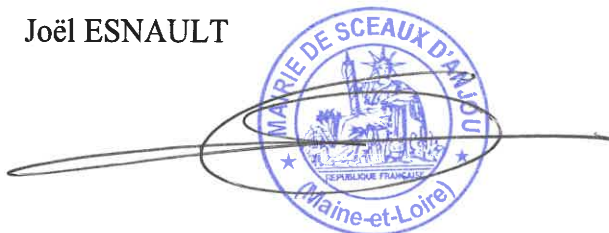
Dont ampliation sera adressée pour information :

- Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr